

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril 2025 à 20h**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 03/04/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, GEROMEL Bastien, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, PATEY Stéphanie.

Avaient donné pouvoir : ABOULGHAZI Naziha à CHIBLI Rachid, ROSSETTO Claudine à LINARES François, CHEMIN Marie-Ange à GEROMEL Bastien, GOMEZ-GEIL Clémentine à BELBEZE Isabelle, DEHAUMONT Elodie à FEZZANI Soufia, SCHMIDT Franck à PATEY Stéphanie, EL HARROUF-TOUILE Sofia à GUERRERO Lionel  
M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26  
Votants : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2025-55 – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Cette délibération abroge la délibération n°2025-40 « Fêtes et Cérémonies » du 9 avril 2025.

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Mme FEZZANI, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Mme FEZZANI propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 " fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au BP 2025 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple les sapins, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants ;
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissance, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles et inaugurations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les sonorisations, les concerts, animations, les feux d'artifices, location de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration de séjours et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant des personnalités extérieures) liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels.
- **De rembourser les dépenses des personnalités conviées par la commune lors de l'organisation de festivité dans la limite de 1 000.00€ par événement.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2025-40 « Fêtes et Cérémonies » du 9 avril 2025.

**DÉCIDE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 26 Mai 2025



Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS